



ROMORANTINAIS
 ET MONESTOIS

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU : 8 JUIN 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois,
 Le 8 juin
 Le Conseil Communautaire
 conformément à les articles
 L.5211-6-L.5211-9-L.5211-11
 du Code Général
 des Collectivités Territoriales
 régulièrement convoqué le
 1^{er} juin, s'est réuni
 Au centre culturel de la Pyramide –
 Espace François 1er
 de Romorantin-Lanthenay
 sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEUX

Conseillers en exercice : 47
 Titulaires présents : 33
 Absent(s) : 2
 Excusé(s) : 3
 Représenté(s) : 1
 Pouvoir(s) : 8
 Votant(s) : 42

Membres titulaires présents :

Nelly ANTOINE, Pierre BARBÉ, Aurélien BERTRAND, Hubert BESSONNIER, Gilles CHANTIER, Anne-Laure CHEVALIER, Jacqueline COGNET, Sylvie DOUCET, Michel DUVAL, Stéphanie ESCAMEZ, Maryse FOISSARD, Stéphane GAVEAU, Françoise GILOT-LECLERC, Dominique GIRAUDET, Didier GUENIN, Michel GUIMONET, Bruno HARNOIS, Joël HÉRISSET, Raphaël HOUGNON, Gérald LAUMONIER, Roger LEROY, Jeanny LORGEUX, Bruno MARÉCHAL, Claude NAUDION, Catherine ORTH, Benoit PENET, Nicole ROGER, Cédric SABOURDY, Philippe SEGUIN, Romain SOURIOUX, Christophe THORIN, Gérard THUÉ, Yves VILLANUEVA

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

Alain CHANTEREAU

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :

Dominique RÉTIF remplacé par Alain CHANTEREAU

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

Michel CARRE, Claude de CARFORT, Thierry CORDIER

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Vanessa CHAUVEAU donne pouvoir à Yves VILLANUEVA
 Pierre BLANCHARD donne pouvoir à Christophe THORIN
 Anne DEGRAIS donne pouvoir à Stéphanie ESCAMEZ
 Angélique BARRY donne pouvoir à Cédric SABOURDY
 Vanessa MARCHAND donne pouvoir à Nicole ROGER
 Anicette PAUCHARD donne pouvoir à Didier GUENIN
 Louis REDON-COLOMBIER donne pouvoir à Dominique GIRAUDET
 Thibaut GASC donne pouvoir à Bruno MARECHAL

Membre(s) absent(s) :

Nicolas GARNIER, Léa PERSEGOL

Secrétaire de séance : Aurélien BERTRAND,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 H 30

AVIS SUR LES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULEES PAR LA SOCIETE CATELLA LOGISTIC EUROPE POUR L'EXPLOITATION DE DEUX ENTREPOTS DE STOCKAGE A ROMORANTIN-LANTHENAY ET VILLEFRANCHE SUR CHER – N°23/02-16

Madame Nicole ROGER, Vice-Présidente chargée de l'urbanisme, Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :

« La société CATELLA LOGISTIC EUROPE a déposé, en Préfecture de Loir-et-Cher, deux demandes d'autorisation environnementale concernant l'exploitation de deux entrepôts de stockage sur les communes de ROMORANTIN-LANTHENAY et de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois réaffirme son plein soutien au projet présenté par CATELLA, projet actuellement en enquête publique, du 5 juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus en mairies de ROMORANTIN-LANTHENAY et de VILLEFRANCHE-SUR-CHER. Le présent projet concerne une plateforme logistique comportant deux bâtiments de stockage. Les réponses aux recommandations de la MRAe figurent au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, notre conseil communautaire est appelé à donner son avis sur ces dossiers dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 21 juillet 2023.

Sur proposition unanime du bureau communautaire, je vous propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (37 voix pour – 2 contre : Didier GUENIN, Anicette PAUCHARD – 3 abstentions : Dominique GIRAUDET, Louis REDON COLOMBIER, Claude NAUDION) :

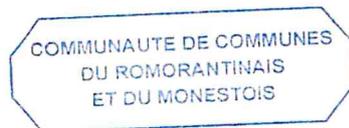
- émet un avis favorable sur ce dossier,
- demande que soit annexé, à la présente délibération, le mémoire de la société CATELLA LOGISTIC EUROPE en réponse à l'avis délibéré de la MRAE,
- dit que cette délibération sera transmise au commissaire enquêteur pour être versée au registre de l'enquête publique.

Pour copie conforme,

Le Président de la CCRM,



Jeanny LORGEUX



Le Secrétaire de séance



Aurélien BERTRAND

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **14 JUIN 2023**

publié ou notifié le **16 JUIN 2023**

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>